



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 39572

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la politique de dynamisation et de relocalisation en France de la production audiovisuelle. Le Premier ministre s'est déjà déclaré favorable à une augmentation des fonds régionaux par un cofinancement du Centre national de la cinématographie par l'intermédiaire de la section audiovisuelle du compte de soutien. Afin de favoriser la diversité et la vitalité de la création audiovisuelle française, la société des auteurs et compositeurs dramatiques propose deux séries de mesures. Il s'agirait, d'une part, d'intégrer les nouvelles recettes, principalement générées par les émissions dites de « télé-réalité », dans l'assiette des obligations des chaînes et du compte de soutien. D'autre part, il serait question d'instaurer de nouveaux dispositifs de financement (aide directe aux auteurs...) propres à la section audiovisuelle du compte de soutien, de façon notamment à créer les conditions de l'émergence de nouveaux talents et de nouveaux formats de télévision. Au regard de l'ensemble de ces propositions, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire interroge le ministre de la culture et de la communication sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour améliorer le financement de la création audiovisuelle française. Le ministre est très attentif aux propositions de la société des auteurs et compositeurs dramatiques. Sa suggestion d'intégrer les recettes de diversification liées à l'antenne, à la fois dans l'assiette de la taxe alimentant le compte de soutien aux industries de programmes et dans celle des obligations légales d'investissement dans la production, fait actuellement l'objet d'un examen attentif par ses services, qui examinent également les voies et moyens d'une amélioration du financement de la création audiovisuelle par une meilleure valorisation des oeuvres patrimoniales. Ces réflexions pourront s'appuyer sur une démarche d'évaluation de l'efficacité du dispositif de soutien à la production audiovisuelle, et notamment du décret n° 2001-609 du 9 juillet 2001, que préparent actuellement la direction du développement des médias et le Centre national de la cinématographie, dans le cadre de l'observatoire de la production audiovisuelle.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39572

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3555

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6249